

## Circulaire aux S1 Carrières Mobilisations du 9 mai

Chers collègues S1,

Vous trouverez dans cette publication toutes les informations nécessaires pour **suivre votre carrière** (avancement d'échelon, rendez-vous de carrière, hors-classe et classe exceptionnelle) ainsi qu'un bilan des CAPA ayant déjà eu lieu. N'hésitez pas à afficher cette publication sur le panneau syndical.

Vous trouverez également **deux modèles de tracts à reproduire et diffuser très largement en prévision de la grève du 9 mai.**

**Merci d'avance de votre investissement dans votre établissement à la fois pour transmettre des informations utiles sur les carrières et mutations, mais aussi pour dénoncer les dangers des réformes en cours et mobiliser tous les personnels pour la grève du 9 mai.**

Sophie Vénétiay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,  
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles  
Antoine Tardy, secrétaire général adjoint du SNES-FSU Versailles



### Sommaire

- p. 2-3 : Suivez votre carrière !  
*Avancement d'échelon, rendez-vous de carrière, hors-classe, classe exceptionnelle.*
- p. 4 : Le rôle des CAPA - bilan 2018/2019
- p. 5-6 : C'est aujourd'hui qu'il faut agir !

# Suivez votre carrière !

## Avancement d'échelon

Toutes les CAP d'avancement d'échelon se sont tenues, suite aux CAP de recours sur l'évaluation finale pour l'année 2018-2019. Retrouvez le bilan de ces instances p. 4.

L'avancement est désormais automatique à un même rythme unique pour tous : le passage à l'échelon supérieur se fait dès que vous avez effectué la durée suffisante dans votre échelon pour passer à l'échelon suivant, avec une possibilité d'accélération d'un an pour les passages au 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelon. Tous les détails sur le fonctionnement sont à retrouver en ligne : [www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Avancement-d-echelon.html](http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Avancement-d-echelon.html)

## Rendez-vous de carrière

### → Qui est concerné ?

Les rendez-vous de carrière se déroulant sur une année scolaire *n* donnée concernent uniquement les personnels éligibles l'année scolaire suivante à l'avancement accéléré d'échelon ou qui deviendront promouvables à la hors-classe.

### → Déroulement des rendez-vous de carrière

Le rendez-vous de carrière est annoncé un mois à l'avance via SIAE (accessible via i-Prof).

Le rendez-vous de carrière consiste en :

- une inspection en situation professionnelle suivie d'un entretien avec l'IPR ;
- un entretien avec le chef d'établissement.

Les entretiens et l'évaluation s'appuient sur différents items du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêtés de 2013 et 2017).

### → J'ai eu un rendez-vous de carrière en 2018-2019

Mai/juin/juillet 2019	Je reçois mon compte-rendu d'évaluation via l'application SIAE (accessible via i-Prof). J'ai la possibilité de formuler des observations dans un délai de 3 semaines.
Théoriquement du 1 <sup>er</sup> au 15 septembre 2019	L'appréciation finale de la valeur professionnelle est notifiée, à la fin du compte-rendu, par l'autorité compétente (Rectrice ou Ministre, selon le corps).
Dans un délai de 30 jours après notification de l'appréciation finale (en fonction la date de la notification de l'appréciation)	Un recours est alors possible, dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de l'appréciation finale. L'autorité compétente (Rectorat / Ministère) dispose de 30 jours francs pour répondre.
Dans un délai de 30 jours suivant la réponse de l'Administration ou 60 jours en cas de non réponse (avant le 15 décembre)	Il est alors possible de saisir la Commission Administrative Paritaire (CAPA ou CAPN) d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse (ou 60 jours suivant le recours en cas d'absence de réponse).

### → Je serai concerné l'an prochain

La programmation d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire *suivante* est notifiée aux intéressés en fin d'année scolaire par le Rectorat via la messagerie académique et i-Prof.

Si vous êtes concerné, afin de comprendre et préparer le rendez-vous de carrière, consultez notre article détaillé sur le sujet : [versailles.snes.edu/spip.php?article4624](http://versailles.snes.edu/spip.php?article4624)

# Suivez votre carrière !

## Hors-classe

Sont automatiquement éligibles les professeurs agrégés ou certifiés, CPE et Psy-EN comptant au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon. Ne sont pas promouvables les collègues en congé parental à cette même date.

**Le barème national obtenu garantit sur tout le territoire l'accès à la hors-classe de tous les collègues ayant au moins atteint 3 ans d'ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon.** C'est l'aboutissement d'un combat mené par le SNES-FSU depuis la création de la hors-classe en 1989. Le barème prend en compte à la fois l'ancienneté dans la plage d'appel et l'appréciation de la Rectrice ou du Ministre.

Le fonctionnement du barème est expliqué dans notre publication nationale (disponible en ligne à l'adresse [www.snes.edu/IMG/pdf/2019\\_hcl\\_4-pages\\_snes-fsu.pdf](http://www.snes.edu/IMG/pdf/2019_hcl_4-pages_snes-fsu.pdf)). Retrouvez aussi, sur le site [www.snes.edu](http://www.snes.edu) les modalités de reclassement et les gains indiciaires.

Les appréciations attribuées en 2018 pour les agents promouvables à la hors classe 2018 ou suite à un

**rendez-vous de carrière de 2017-2018** sont désormais pérennes. Pour ces collègues, il n'y a pas de candidature à déposer, la procédure est automatique. **Les collègues qui auraient dû avoir un rendez-vous de carrière en 2017-2018 mais qui n'en n'ont pas eu n'ont pas d'appréciation finale.** Les évaluateurs primaires sont invités à formuler un avis sur votre dossier **du 8 au 18 avril 2019** dans l'application I-Prof, via le portail ARENA ou sur support papier. Ces avis se déclinent en trois degrés : très satisfaisant – satisfaisant – à consolider. L'avis portera sur la valeur professionnelle de l'agent et les notes détenues au 31 août 2016, sauf situations particulières. Une appréciation finale de la Rectrice ou du Ministre sera ensuite attribuée.

**Les contingents 2019, qui ne sont pas encore connus, devraient être équivalents à ceux de 2018, qui avaient permis de réaliser 10 à 15% de promotions supplémentaires. Ils seront disponibles dès leur parution sur le site [www.snes.edu](http://www.snes.edu)**

## Calendrier des instances à venir

	Certifiés	Agrégés	Psy-EN	CPE
<b>Hors-classe</b>	29 mai	CAPA : à venir CAPN : 2 juillet	3 juin	28 mai
<b>Classe exceptionnelle</b>	8 juillet	CAPA : 25 juin CAPN : à venir	2 juillet	2 juillet

**(dates à vérifier sur notre site [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu))**

## Classe exceptionnelle

Nous sommes à ce jour encore en attente de la parution de la note de service ministérielle, qui fixera les modalités précises d'accès à la classe exceptionnelle (conditions d'éligibilité, modalités de candidature).

**Consultez régulièrement le site du SNES-FSU Versailles pour ne pas laisser passer la période de candidature si vous êtes concerné !**

Dans l'académie de Versailles, la promotion à la classe exceptionnelle a déjà permis à plus d'un millier de collègues d'accéder en 2017 et 2018 à des niveaux de rémunération inatteignables auparavant (hors-échelle A pour les certifiés et assimilés ; hors-échelle B pour les

agrégés). L'action des élus SNES-FSU a consisté à obtenir la promotion des collègues les plus avancés dans la carrière, pour permettre d'assurer la rotation dans l'accès à la classe exceptionnelle.

Le SNES-FSU agit pour obtenir un barème privilégiant l'ancienneté, modifier la base de calcul des contingents de promotions et abolir la clef de répartition des promotions entre les deux voies (vivier 1 pour lequel des conditions de missions sont à remplir / vivier 2 pour lequel la seule condition est l'ancienneté à la hors-classe).

**L'exemple de la hors-classe montre que ce combat syndical peut porter ses fruits.**

# Le rôle des CAPA : bilan 2018-2019

## CAPA de recours sur l'évaluation finale

Cette année se tenaient, pour la première fois, les CAPA (et la CAPN pour les agrégés) de recours sur l'évaluation professionnelle, à la suite des rendez-vous de carrière 2017-2018. Ces CAP ont été l'occasion pour les élus SNES-FSU de dénoncer de graves dysfonctionnements dans la mise en place du nouveau système d'évaluation. Ainsi, pour l'académie de Versailles, la méthode adoptée par l'Administration rectorale s'est révélée inadaptée à la question de l'évaluation professionnelle. Les élus

SNES-FSU ont exigé la mise en adéquation de l'avis final rendu par Madame la Rectrice avec les avis des évaluateurs primaires. Le résultat obtenu pour la CAPA des certifiés est édifiant : les élus SNES-FSU et SNESup-FSU ont obtenu la révision à la hausse de :

- 15 avis sur 19 (78,9%) pour les collègues au 6<sup>ème</sup> échelon ;
- 19 avis sur 20 (95%) pour les collègues au 8<sup>ème</sup> échelon ;
- 50 avis sur 52 (96,2%) pour les collègues au 9<sup>ème</sup> échelon.

## CAPA d'avancement d'échelon des certifiés

Lors de cette CAPA, dont la date avait déjà dû être reportée, les élus SNES-FSU et SNESup-FSU ont exigé que le projet de l'Administration soit une nouvelle fois revu. En effet, la méthode de travail proposée depuis le GT par le Rectorat allait à l'encontre de l'intérêt des collègues et des mandats de vos élus. Voir notre article, rubrique carrières - promotion :

<http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article4842>

Les élus sont intervenus pour que soient atténuées les disparités entre disciplines, dénoncées cette année encore, et pour demander l'étude des situations des collègues n'ayant

pas eu de rendez-vous de carrière (pour cause de congé de maternité, congé parental, congé maladie, congé de formation...). Ils ont effectué un très important travail de vérification et obtenu la révision de nombreuses situations. Ce travail a été facilité lorsqu'ils étaient en possession de la fiche de suivi syndicale.

**Plus que jamais, le SNES-FSU revendique la déconnexion totale entre l'évaluation et l'avancement, avec une carrière pouvant être parcourue par tous sans obstacle de grade et à un rythme unifié le plus favorable pour tous.**



## NON À LA FIN PROGRAMMÉE DU PARITARISME !

Alors que la démonstration a été faite une nouvelle fois cette année du caractère indispensable des CAP pour assurer l'équité de traitement et la transparence dans toutes les opérations de gestion, sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement persiste dans son projet, qui prévoit notamment la disparition du paritarisme dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aujourd'hui, les commissaires paritaires SNES-FSU, élus en décembre 2018, vérifient les projets de l'Administration, dans toutes les instances qui vous concernent, pour que vos droits soient respectés. Selon le projet du Gouvernement, les commissions paritaires ne seraient plus consultées sur aucun acte de gestion (promotion, mutations).

Demain, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, vous serez seuls face à l'Administration, sans assurance que vos droits soient examinés de manière équitable et impartiale. Refusons ce recul sans précédent ! Refusons d'ouvrir la porte à l'arbitraire !

**Pour une Fonction publique au service de tous,  
pour un statut des fonctionnaires qui les protège de l'arbitraire !  
Contre le projet Dussopt de destruction de la Fonction publique.  
Tous mobilisés avec la FSU  
et en grève le jeudi 9 mai !**